

Sommaire chronologique

Décision Ma n°2008-255 du 31 juillet 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Martinique de la direction régionale Martinique.....	2
Décision Br n°2008-91 du 26 août 2008 Designation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale de Bretagne	6
Décision R.AI n°2008-15 du 28 août 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes	7
Décision Br n°2008-94/DRA du 29 août 2008 Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale Bretagne	18
Décision Br n°2008-29S.92 du 29 août 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne.....	20
Décision Br n°2008-35.93 du 29 août 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale Bretagne	23
Protocole du 1 ^{er} septembre 2008 Protocole d'accord avec la Cité des sciences et de l'industrie	26
Textes signalés.....	29

Décision Ma n°2008-255 du 31 juillet 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Martinique de la direction régionale Martinique

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-798 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 juin 2007 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi et de la décision n°2008-285 portant nomination de la directrice déléguée au sein de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-825 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-192 du 9 mai 2008 de la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi portant délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Martinique de la direction régionale Martinique

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 5312-3 et L.5312-4 et R.5312-4 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Les directeurs des agences locales pour l'emploi de la Martinique conformément à la liste jointe en annexe.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- les adjoints au directeur de l'agence locale pour l'emploi, au sein des agences locales pour l'emploi de la Martinique conformément à la liste jointe en annexe,

Article V - En cas d'absence des personnes désignées à l'article IV, sous une forme temporaire, les personnes ci-après désignées :

- Les animatrices et animateurs d'équipe professionnelle au sein des agences locales pour l'emploi de la Martinique conformément à la liste jointe en annexe.

Article VI - En cas d'absence des personnes désignées aux articles IV et V, sous une forme temporaire, les personnes ci-après désignées :

- les conseillers référents au sein des agences pour l'emploi de la Martinique conformément à la liste jointe en annexe.

Article VII - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Martinique et de la directrice déléguée de la Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VIII - la décision Ma n°2008-192 en date du 9 mai 2008 est abrogée.

Article IX - La présente décision prendra effet au 1^{er} juillet 2008.

Article X - Elle sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Fort-de-France, le 31 juillet 2008.

Magali Etienne,
directrice régionale
de la direction régionale Martinique

Direction déléguée Martinique	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaires
Fort-de-France	Paul-Eddy Paulin	Denis Deparis (adjoint au directeur d'agence) Nadiège Guitteaud (animatrice d'équipe professionnelle)	Suzette Koussou (animatrice d'équipe professionnelle) Danielle Marie-Magdelaine (animatrice d'équipe professionnelle)
Lamentin	Nathalie Salomon	Georges Jobello (adjoint au directeur d'agence) Dominique Paye (animatrice d'équipe professionnelle)	Michelle Houdin (animatrice d'équipe professionnelle) Sandrine Cheny conseillère référente
Sainte-Marie	Muriel Jean-Philippe	Marie-Gabin Blaise (animatrice d'équipe professionnelle) Alain Thaly (animateur d'équipe professionnelle)	
Marin	Annick Edouard	Serge Jean-Charles (animateur d'équipe professionnelle)	Frédéric Vanseveren (conseiller référent) Isabelle Ferdinand (conseillère référente)

Saint-Pierre	Marc Mavouzi	Louis-Georges Jean (conseiller référent)	
Schoelcher	Nathalie Cambarot	Eliane Joseph-Letur (animatrice d'équipe professionnelle) Jacqueline Férraty (animatrice d'équipe professionnelle) Bernard Lagier (animateur d'équipe professionnelle)	
Rivière-Salée	Rolande Luap	Gontran Lubin (adjoint au directeur d'équipe) Annick Lejuste (animatrice d'équipe professionnelle) Teddy Paul-Joseph (animateur d'équipe professionnelle)	
Trinité		Marie-France Albin (animatrice d'équipe professionnelle) Françoise Lager-Morel (animatrice d'équipe professionnelle)	

Décision Br n°2008-91 du 26 août 2008

Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale de Bretagne

Vu la décision Br n°2008-81 du directeur régional Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 mai 2008 portant création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale de Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article II,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BOAMP n°122 du 25 juin 2008 (annonce n°251) et JOUE n° S121-162089 du 25 juin 2008 portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Bretagne, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Décide :

Article I - Sont désignés membres à voix consultative de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, à réunir dans le cadre de la consultation susvisée :

- Madame Laurence Crepieux, cadre appui et gestion au sein du service « Appui à la production de services » de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, à titre d'agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,

- Monsieur Luc Gallard, cadre adjoint appui et gestion au sein du service « Appui à la production de services » de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, à titre d'agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation.

Article II - La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 26 août 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional de Bretagne

Décision R.AI n°2008-15 du 28 août 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser

un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de	Délégués permanents	Délégués temporaires
DDA de l'Ain	Ambérieu en Bugey	Madame Pascale Blanc-Bresse	Madame Valérie Petitpas, cadre opérationnel
			Monsieur Philippe Drouin, cadre opérationnel
			Madame Annick Andres cadre opérationnel
	Belley	Laurence Peyrodes	Madame Joëlle Blanchard, cadre opérationnel
			Madame Mireille Riboulon, conseiller
	Bourg-en-Bresse	Madame Isabelle Dubois-Goyard	Madame Françoise Novel, cadre opérationnel
			Monsieur Ludovic Venet cadre opérationnel
			Madame Dalila Boukerkra cadre opérationnel

			Madame Marie-Anne Humbert, cadre opérationnel
	Oyonnax	Madame Christine Doucement	Madame Vanessa Gautraud, cadre opérationnel
			Madame Célia Harmenil cadre opérationnel
	Pays de Gex	Madame Elisabeth Sanfelle-Glinec cadre opérationnel intérim	Madame Elisabeth Sanfelle-Glinec, cadre opérationnel
			Monsieur Grégory Millet, cadre opérationnel
	Trévoux	Monsieur Philippe Zymek	Madame Valérie Darphin, cadre opérationnel
			Madame Marie-Christine Nicoud, cadre opérationnel
DDA Drôme- Ardèche	Annonay	Madame Christiane Bugnazet	Monsieur Simon Belugou, cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Marc Bidaux cadre opérationnel
			Monsieur Michaël Porteret cadre opérationnel
			Monsieur Sébastien Vacher CCPE
	Aubenas	Madame Régine Vaubourg	Madame Annouk Demont, cadre opérationnel
			Madame Mary Gadouais cadre opérationnel
			Madame Mélanie Guibert cadre opérationnel
	Privas	Madame Martine Pasquier	Monsieur Armand Karp, cadre opérationnel
			Monsieur Patrick Landreau cadre opérationnel
	Tournon	Madame Sylvaine Redares	Madame Marie-Agnès Rossignol, cadre opérationnel
			Madame Cécile Portalier, cadre opérationnel
			Monsieur Hervé Michelas, cadre opérationnel
	Crest	Monsieur Pierre Brillaud	Madame Magali Rotteleur, cadre opérationnel
			Madame Soline Delinelau, cadre opérationnel
			Madame Joëlle Aubert conseiller référent, au sein de l'Agence locale pour l'emploi de : Crest
	Montélimar le Teil	Madame Muriel Cussat-Levy	Madame Agnès Debal, cadre opérationnel
			Madame Evelyne Nigra, cadre opérationnel
			Madame Cécile Cecchetto, cadre opérationnel
	Pierrelatte	Monsieur Gilles Guilloux	Monsieur Yves Bo, cadre opérationnel
			Madame Michèle Massip, cadre opérationnel
			Monsieur Eric Perdriol, cadre opérationnel
			Monsieur Daniel Reynaud, conseiller

	Romans-sur-Isère	Monsieur Wilfried Faure,	Madame Fabienne Tavel cadre opérationnel
			Madame Sylvie Ottone, cadre opérationnel
			Madame Anita Mocellin, cadre opérationnel
			Madame Véronique Rey, conseillère référente
	Valence Est	Monsieur Franck Soulat	Madame Liliane Perretti cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Luc Chamayou, cadre opérationnel
			Mademoiselle Florence Masse-Navette
	Valence Ouest	Madame Blandine Berthelot	Madame Hélène Calvetti, cadre opérationnel
			Monsieur Cédric Fayol, cadre opérationnel
			Monsieur Mouloud Chebouki, cadre opérationnel,
			Madame Corinne Bernard, cadre opérationnel
			Madame Laurence Gaffiot, cadre opérationnel
DDA de l'Isère	Echirolles	Monsieur Philippe Loppe	Monsieur Carlos Carmona cadre opérationnel
			Madame Virginie Lehmann, cadre opérationnel
			Madame Brigitte Franchet, cadre opérationnel
	Fontaine + point relais Saint-Marcellin	Madame Florence Gode	Madame Valérie Jandet, cadre opérationnel
			Madame Isabelle Lietar cadre opérationnel
			Monsieur Philippe Urvoa cadre opérationnel
			Monsieur Frédéric Mathieu conseiller référent
			Madame Anne-Laure Masson, cadre opérationnel
	Grenoble cadres	Madame Isabelle Giraudet	Madame Anne Hourdel, cadre opérationnel
	Grenoble Bastille	Madame Françoise Joubert-Champigneul	Madame Patricia Gebel Servolles, cadre opérationnel
			Monsieur Jacques Roux, cadre opérationnel
			Monsieur Pascal Rivol, cadre opérationnel
	Grenoble Alliance	Madame Maryvonne Curiallet	Madame Pascale Hay, cadre opérationnel
			Madame Béatrice Plane, cadre opérationnel
			Madame Jocelyne Francoeur, cadre opérationnel
			Madame Florence Maillard, cadre opérationnel
	Grenoble Mangin	Madame Marie-Paul Geay	Madame Denise Gauthier, cadre opérationnel
			Madame Catherine Krebs, cadre opérationnel

			Madame Béatrice Plumas, cadre opérationnel
	Saint Martin d'Hères + point relais Pontcharra	Monsieur Christian Berthomier	Madame Martine Morel, cadre opérationnel
			Madame Agnès Delran, cadre opérationnel
			Madame Régine Sigu, cadre opérationnel
			Madame Martine Morel, cadre opérationnel
			Monsieur Frédéric Lopez, cadre opérationnel
	Voiron	Monsieur Franck Henry	Madame Florence Chatelain, cadre opérationnel
			Madame Nathalie Murat Mathian, cadre opérationnel
			Madame Marie-Claude Perret, cadre opérationnel
DDA Loire	Bourgoin Jallieu	Monsieur Bernard Roche	Madame Andrée Lellou, cadre opérationnel
			Madame Murielle Le Morlvan, cadre opérationnel
			Madame Sylvie Guillemain, conseiller référent
			Madame Marie-Pierre Louis, cadre opérationnel
	La Tour du Pin	Madame Dominique Corbel	Madame Valérie Colin, cadre opérationnel
			Madame Danielle Janin-Sermet, cadre opérationnel
			Monsieur Brice Guillermin, cadre opérationnel
	Villefontaine	Madame Nadine Delage	Monsieur Jean Carron-Cabaret cadre opérationnel
			Madame Martine Labonde, cadre opérationnel
			Madame Catherine Jacquet, cadre opérationnel
	Roussillon	Madame Bernadette Noguera- Aquin	Madame Joëlle Seux, cadre opérationnel
			Madame Sandrine Wintrich, conseiller référent
			Madame Anne Robert cadre opérationnel
			Madame Magali Beaufiles conseiller
			Monsieur Laurent Viscocchi, cadre opérationnel
	Vienne	Monsieur Patrick Ferrari	Madame Jovita Bozzalla, cadre opérationnel
			Madame Dominique Carteret, cadre opérationnel
			Madame Marie-Christine Mercier, cadre opérationnel
Andrézieux- Bouthéon	Madame Laure Patouillard	Madame Pascale Julien cadre opérationnel	
		Monsieur Eleazar Mbock cadre opérationnel	
		Madame Christine Angenieux cadre opérationnel	

	Firminy	Madame Nathalie Carette	Madame Françoise Meyer cadre opérationnel
			Monsieur Pierre Gonzalvez cadre opérationnel
	Montbrison	Monsieur Jean-Antoine Neyran	Madame Marie-Claude Maras cadre opérationnel
			Monsieur Hervé Buzzi cadre opérationnel
			Madame Laurence Bilusis, cadre opérationnel
	Roanne	Monsieur Serge Salfati-Demouge	Monsieur Eric Rochard cadre opérationnel
			Monsieur Dominique Thevenet cadre opérationnel
			Madame Nassima Lalmi cadre opérationnel
	Pays de Gier	Madame Monique Mallon- Piccolomo	Monsieur Philippe Perret, cadre opérationnel
			Monsieur Serge Martel, cadre opérationnel
			Madame Frédérique Bechier cadre opérationnel
			Madame Nathalie Comte, cadre opérationnel
	Saint-Etienne Fauriel	Madame Corinne Neel	Madame Christiane Gerdil, cadre opérationnel
			Madame Béatrice Bonnevie, cadre opérationnel
			Monsieur Yves Cizeron, cadre opérationnel
			Madame Elise Houtteville, cadre opérationnel
			Madame Loubna Benabella, cadre opérationnel
	Saint-Etienne Bellevue	Madame Cécile Ventaja	Madame Annick Chovet Beaubet, cadre opérationnel
			Madame Cécile Dargacha, cadre opérationnel
			Madame Bernadette Rousson, cadre opérationnel
Saint-Etienne Nord	Monsieur Christophe Sorlin	Monsieur Philippe Rabot, cadre opérationnel	
		Madame Mariette Prelot, cadre opérationnel	
		Madame Liliane Tibi, cadre opérationnel	
Riorges	Madame Françoise Magdeleine- Boy	Madame Brigitte Ubertalli, cadre opérationnel	
		Monsieur Patrice Gouy, cadre opérationnel	
Rillieux-la-Pape	Monsieur Hassan Gaila	Florence Marin-Pangaud cadre opérationnel	
		Madame Marie-Thérèse Primet, cadre opérationnel	
		Madame Mireille Tortosa, cadre opérationnel	
Tarare	Monsieur Edwin Darmochod	Monsieur Jean-Michel Le Goff, cadre opérationnel	
		Madame Sandrine Lasfargues, cadre opérationnel	

DDA du Rhône	Villefranche-sur-Saône	Madame Corinne Nicolas	Madame Marie-Hélène Torres, cadre opérationnel
			Marie-Thérèse Gontard cadre opérationnel
			Madame Françoise Durieu cadre opérationnel
			Monsieur Cédric Gaillard, cadre opérationnel
			Madame Marie Giannordoli cadre opérationnel
	Tassin la Demi Lune	Monsieur François Lucet	Madame Chantal Bouchaud conseiller référent
			Madame Marie-Josèphe Joly, cadre opérationnel
			Madame Virginie Michel cadre opérationnel
			Madame Patricia Lopes Torres cadre opérationnel
			Monsieur Philippe Jolivet, cadre opérationnel
	Givors	Monsieur Yann Metais	Madame Annie Frison, cadre opérationnel
			Madame Nadine Sanial, cadre opérationnel
	Oullins	Intérim Madame Béatrice Raffed	Monsieur Pierre-Yves Garguil cadre opérationnel
			Madame Béatrice Raffed, cadre opérationnel
			Monsieur David Bouvier, cadre opérationnel
	Vénissieux	Madame Brigitte Montignot	Madame Evelyne Roux, cadre opérationnel
			Madame Emmanuelle Cartellier Gaste, cadre opérationnel
			Monsieur Louis Liotard cadre opérationnel
			Monsieur Pascal Francois, cadre opérationnel
	Bron	Madame Corinne Crozier	Madame Stéphanie Hemar, cadre opérationnel
			Madame Pascale Venet, cadre opérationnel
			Monsieur Patrick Chatelus cadre opérationnel
			Madame Catherine Colas, cadre opérationnel
			Madame Dominique Gand cadre opérationnel
			Madame Myriam Lugan cadre opérationnel
	Meyzieu	Madame Evelyne Debbeche	Madame Danielle Zangodjian cadre opérationnel
			Madame Annie Drieu, cadre opérationnel
			Madame Marie-Claude Cayssials cadre opérationnel
			Madame Muriel Saintpierre, cadre opérationnel

	Vaulx-en-Velin	Madame Sylviane Dupuis	Madame Chantal Meunier, cadre opérationnel
			Madame Camelia Ressler, cadre opérationnel
			Monsieur Aziz Chelghoum, cadre opérationnel
	Villeurbanne Charpennes	Madame Chantal Voiron	Madame Dominique Gand cadre opérationnel
			Madame Patricia Felix, cadre opérationnel
			Madame Marie Henocq cadre opérationnel
	Villeurbanne Perralière	Madame Chantal Delorme	Madame Françoise Dougier, cadre opérationnel
			Madame Sophie Coutier, cadre opérationnel
			Madame Liliane Guillet, cadre opérationnel
	Saint-Priest	Madame Lyria Viudez	Madame Marie-Aline Radix cadre opérationnel
			Monsieur Yves Boulanouar, cadre opérationnel
			Madame Sandrine Didier, cadre opérationnel
	Lyon Vaise	Monsieur Christophe Filliger	Monsieur Tristan Gros cadre opérationnel
			Madame Alexandra Pinault cadre opérationnel
			Madame Michèle Marti, cadre opérationnel
			Madame Fabienne Metzle cadre opérationnel
	Lyon Opéra	Madame Hélène Fourot	Madame Eliane Arjona, cadre opérationnel
			Madame Catherine Wattle, cadre opérationnel
			Madame Nadine Zhu, cadre opérationnel
			Madame Dominique Covo-Poulard, cadre opérationnel
	Lyon Croix- Rousse	Monsieur Yves Pinard-Legry	Madame Louise Azzoug-Bonneton cadre opérationnel
			Monsieur Sylvain Collet cadre opérationnel
			Madame Valérie Matera cadre opérationnel CRP
			Madame Fabienne Provo, cadre opérationnel
Lyon Guillotière	Madame Isabelle Ricard	Madame Marie Carry, cadre opérationnel	
		Monsieur Didier Point cadre opérationnel	
		Monsieur Xavier Demolin, cadre opérationnel	
		Madame Anne-Marie Muntzer, cadre opérationnel	
		Madame Jocelyne Munier, TSAG	
		Madame Nathalie Chouvaloff- TSAG,	

			cadre opérationnel
			Madame Emilie Hucher, conseiller adjoint
	Lyon Bachut	Monsieur Jean-Philippe Cristin	Madame Michèle Salord, cadre opérationnel
			Madame Christine Hummel, cadre opérationnel
			Madame Nathalie Arnaud, cadre opérationnel
			Madame Florence Tourancheau, cadre opérationnel
	Lyon Part-Dieu	Madame Myriam Cholvy	Madame Marie-Françoise Castagnet-Guette, cadre opérationnel
			Madame Véronique Brethenet, cadre opérationnel
			Monsieur Francis Ruiz, cadre opérationnel
			Monsieur Thierry Gex, cadre opérationnel
	Lyon cadres	Madame Annick Hembise	Madame Annie Guillaume, cadre opérationnel
			Madame Marine Verbaere-Grobel, cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Bernard Deperraz, cadre opérationnel
DDA Pays de Savoie	Aix-les-Bains	Madame Delphine Bonnel	Madame Rachel Habouzit, cadre opérationnel
			Madame Patricia Gobin cadre opérationnel
			Madame Sandrine Rolando, conseiller référent
			Madame Marie Thérèse Da Soller, conseiller référent
	Albertville	Madame Sabine Cordier	Madame Françoise Alex, cadre opérationnel
			Monsieur Alain Benoit conseiller
			Madame Delphine Peronnier cadre opérationnel
			Madame Sophie Delmas conseiller référent
	Chambery Joppet	Madame Anita Boishardy	Madame Céline Court, cadre opérationnel
			Madame Laurence Vuiton, cadre opérationnel
			Madame Céline Rollin cadre appui gestion
			Madame Armelle Ghiazza conseiller appui gestion
			Madame Marie-Odile Pernet, conseiller appui gestion
	Chambery Combes	Monsieur Christophe Moiroud	Monsieur Yves Dalmar cadre opérationnel
			Madame Alexandra Blanchon cadre opérationnel
Madame Catherine Bois technicien appui gestion			
Montmélian	Madame Sandrine Vasina	Madame Cendrine Laumay conseiller	

			Madame Isabelle Marin-Lamellet conseiller référent
			Monsieur Denis Gauthier, conseiller référent
	Saint-Jean-de-Maurienne	Monsieur Armel Gautron	Monsieur Robin Gille cadre opérationnel
			Monsieur Gilbert Belver, conseiller référent
			Madame Bénédicte Reulier conseillère référente
			Madame Marie-Béatrice Ours, conseiller
DDA Haute-Savoie	Annecy	Monsieur Patrick Roger	Monsieur Serge Dussans cadre opérationnel
			Madame Agnès Golliard, cadre opérationnel
			Madame Claire Julien, cadre opérationnel
			Monsieur Joris Challut conseiller
			Madame Dominique Schaller conseiller
	Annecy Meythet	Madame Sandrine Portier	Madame Laëtitia Budzki cadre opérationnel
			Monsieur Christophe Campos cadre opérationnel
	Seynod	Madame Marie-France Rapinier	Madame Christelle Cuvex Combaz cadre opérationnel
			Madame Véronique Dubray cadre opérationnel
			Madame Josette Laperriere, cadre adjoint appui gestion
			Madame Laurence Gervex, cadre opérationnel
	Annemasse	Monsieur Thierry Mauduit	Madame Stéphanie Randaxhe- Kostic cadre opérationnel
			Madame Nadine Delpoux, cadre opérationnel
			Madame Christine Ferme, cadre opérationnel
			Monsieur Cédric Montignot cadre opérationnel
	Cluses	Madame Eliane Perrichet	Madame Emmanuelle Dufourd, cadre opérationnel
			Monsieur Marc-Antoine Bonacasa, cadre opérationnel
			Madame Véronique Jacquemoire cadre opérationnel
			Madame Chadia Fekihz'Guir cadre opérationnel
	Sallanches	Madame Lison Rawas	Madame Bernadette Mallen, conseiller
Madame Martine Moussa cadre opérationnel			
Madame Consuelo Pierrat, conseiller			
Thonon-les-Bains	Monsieur Philippe Chambre	Madame Stéphanie Batier, cadre opérationnel	

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi, dont relève le directeur d'agence concerné.

Article V - La décision R.AI n°2008-14 du 18 juillet 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 28 août 2008.

Patrick Lescure,
directeur régional
de la direction régionale Rhône-Alpes

Décision Br n°2008-94/DRA du 29 août 2008

Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-892 et 2008-1180 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 24 juillet 2008 portant nomination du directeur régional et du chef du service des ressources humaines de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Angélique Goodall, chef du service des ressources humaines de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service des ressources humaines, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Bretagne, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en relevant, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre

nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La décision Br n°2007-34/DRA du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 septembre 2007 est abrogée.

Article IV - La présente décision prendra effet au 15 septembre 2008.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 29 août 2008

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2008-29S.92 du 29 août 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états

de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Quimper Centre	madame Christine Dubois-BROUTIN
Quimper Creac'h Gwen	madame Hélène Lorans
Quimperlé	monsieur Pierre-Yves Le Trocquer
Concarneau	monsieur Vincent Rouziès
Douarnenez	madame Isabelle Le Meur de Magalhaes
Pont l'Abbé	monsieur Yannick Campion

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Quimper Centre	madame Nicole Cadiou	cadre opérationnel
	madame Marie-Christine Buannic	technicien supérieur appui gestion
	madame Chrystelle Bourhis	cadre opérationnel
	monsieur Arnaud Capp	cadre opérationnel

	madame Gwénola Laurent	technicien supérieur appui gestion
Quimper Creac'h Gwen	madame Geneviève Le Meur	cadre opérationnel
	madame Sabine Le Brun	cadre opérationnel
	madame Gaëlle Senant	cadre opérationnel
	madame Marie-Reine Vincendeau	technicien supérieur appui gestion
	madame Gabrielle Lallauret	technicien supérieur appui gestion
Quimperlé	madame Corinne Perennou	cadre opérationnel
	monsieur Richard Coindre	conseiller référent
	madame Maya Rawat	conseiller
	madame Brigitte Picarda	conseiller
Concarneau	monsieur Patrick Le Brun	cadre opérationnel
	monsieur Gilles Le Montagner	cadre opérationnel
	madame Marie-Carmen Diaz	technicien supérieur appui gestion
Douarnenez	monsieur Yann Guillerm	cadre opérationnel
	madame Caroline Hacik	cadre opérationnel
	monsieur Bruno Amirault	cadre opérationnel
	madame Nadine Tournellec	technicien appui gestion
	monsieur Michel Talbot	conseiller
Pont l'Abbé	monsieur Yves-Christophe Jego	cadre opérationnel
	madame Gisèle Sculler	technicien supérieur appui gestion
	madame Brigitte Glehen	conseiller

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2008-29S.89 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 août 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 29 août 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2008-35.93 du 29 août 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états

de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Fougères	madame Dominique Bohéas
Redon	madame Michelle-Anne Sicallac
Saint-Malo Jaurès	monsieur Yann Beuvin
Saint-Malo Les Alizés	monsieur Dominique Chesnais
Vitré	madame Chantal Delamaire

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Fougères	madame Sandra Courois	cadre opérationnel
	madame Gwénola Commeureuc	cadre opérationnel
	madame Véronique Gattoni	technicien supérieur appui gestion
	madame Isabelle Avril	technicien supérieur appui gestion
	madame Valérie Boissel	technicien appui gestion

Redon	madame Odette Lelievre	cadre opérationnel
	madame Ghislaine Taforel	cadre opérationnel
	madame Françoise Jezegou	cadre opérationnel
	madame Roseline Rigaud	technicien supérieur appui gestion
	madame Sophie Monmarche	technicien appui gestion
Saint-Malo Jaurès	monsieur Philippe Pothier	cadre opérationnel
	monsieur Luc Perrot	cadre opérationnel
	monsieur Christian Vaidy	cadre opérationnel
	madame Colette Amghar	conseiller
	madame Pascale Roule	technicien supérieur appui gestion
Saint-Malo Les Alizés	monsieur Mickaël Seeleuthner	cadre opérationnel
	monsieur Christophe Boyard	cadre opérationnel
	monsieur Laurent Martineau	cadre opérationnel
	madame Ségolène Vasseur	cadre opérationnel
	madame Murielle Martiny	cadre opérationnel
	madame Béatrice Arnaud	technicien appui gestion
Vitré	madame Isabelle Gendron	cadre opérationnel
	monsieur David Merry	technicien supérieur appui gestion
	madame Agnès de Coster	technicien supérieur appui gestion
	madame Agnès de Souza-Dias	conseiller référent
	madame Athalie Dreux	conseiller référent
	madame Nadine Debitte	cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2007-35.74 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 avril 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 29 août 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Protocole du 1^{er} septembre 2008

Protocole d'accord avec la Cité des sciences et de l'industrie

Entre la Cité des sciences et de l'industrie, établissement public industriel et commercial, immatriculé au RCS Paris sous le n° B332737220, 30, avenue Corentin Cariou - 75019 Paris, représentée par monsieur François d'Aubert, son président,

ci-après dénommée « la CSI »,

et l'Agence nationale pour l'emploi, établissement public de l'état, 4, rue Galilée - 93198 Noisy-le-Grand cedex, représentée par monsieur Jean-Marie Marx, directeur général délégué,

ci-après dénommée « l'ANPE »,

conjointement appelées « les deux parties ».

Attendu que :

Depuis 1993, la Cité des sciences et de l'industrie et l'Agence nationale pour l'emploi ont développé la « Cité des métiers » au sein de la CSI en partenariat avec les principaux acteurs de l'orientation, de l'insertion, de l'évolution professionnelle et de la création d'activités,

La CSI, l'ANPE et ses partenaires ont acquis une expertise de construction et de gestion de cette unité partenariale de développement régie par une convention standard et par la « charte Cité des métiers » jointes en annexes,

La CSI en lien étroit avec l'ANPE et les autres partenaires impliqués dans la « Cité des métiers » a formalisé et essaimé ce concept ; la CSI a déposé la marque « Cité des métiers » et elle l'administre dans l'esprit d'une franchise non lucrative en France et dans d'autres pays intéressés,

L'octroi et l'utilisation du label « Cité des métiers » en France sont conditionnés à l'existence d'un partenariat entre les maîtres d'ouvrage du projet et l'ANPE,

Dans cette logique de partenariat élargi sur les territoires, une procédure, un système d'accompagnement des porteurs de projets et un comité de labellisation ont été mis en place dès 1996 par la CSI pour délivrer et administrer la marque. Chaque « Cité des métiers » a sa gouvernance et sa stratégie dans le respect du label « Cité des métiers » et une association de droit français "association du réseau international des Cités des métiers" a été créée pour favoriser les échanges de pratiques.

Il est convenu :

Article 1 : Objet

La CSI et l'ANPE mettent en place le présent protocole pour renforcer et/ou développer des actions communes afin d'accompagner la croissance du réseau des Cités des métiers en France.

Une Cité des métiers ci-après dénommée « CDM » est un lieu de découverte des métiers porteurs et des relations entre technologies, innovations et métiers. C'est également un dispositif visant, à sécuriser les périodes de transitions vers l'emploi en complémentarité avec les autres acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion et tout particulièrement avec le dispositif des Maisons de l'emploi (choix de filière, d'option scolaire ou universitaire, insertion en fin de scolarité, retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qualification des travailleurs précaires, aide à la validation ou à la création d'activité).

Article 2 : Comité de labellisation « Cité des métiers »

La labellisation des projets de CDM relève de la responsabilité de la CSI, propriétaire de la marque déposée. Elle organise les réunions du comité de labellisation, elle assure le lien avec les porteurs de projets, notamment l'information et le conseil à la production des dossiers de projets et la confirmation des labels.

Le comité de labellisation est présidé par le président de la CSI ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par délégation, par le délégué à l'insertion, la formation et l'activité professionnelle de la CSI.

L'ANPE participe à l'expertise des dossiers soumis au comité et à tous ses travaux préparatoires en déléguant un ou des experts ad hoc.

Article 3 : Concertation stratégique

Les deux parties conviennent de travailler en concertation afin de favoriser le développement de leurs offres de services, en complémentarité, et dans le respect de la charte des CDM et des obligations qui s'imposent à l'ANPE.

Les deux parties souhaitent également se concerter pour favoriser la mise en place et la dissémination d'expérimentations et de bonnes pratiques, en particulier auprès des conseillers de l'ANPE, la production et la diffusion de ressources et d'outils, l'animation de réseaux thématiques ainsi que le développement de projets, notamment européens...

Pour ce faire, un comité associant les deux parties se réunit au minimum deux fois par an avec pour mission de :

- examiner les projets de CDM émergents en France (avant la demande de label) et l'avancée des projets en cours de labellisation ou de préfiguration,

- réaliser le suivi des plates-formes françaises existantes, pour favoriser à tous niveaux une dynamique d'échange et de partenariat et identifier les initiatives à encourager ;

- favoriser l'émergence de projets concertés pour mutualiser des outils, des savoir-faire, des offres de services et des stratégies d'évaluation.

- examiner dans quelles conditions tel ou tel projet pourrait être concrètement soutenu (Expérimentation, expertise, ingénierie, prise en charge de mission, publication).

Ce comité peut associer en tant que de besoin, des experts dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Article 4 : Offre de service et information

Les deux parties conviennent de se concerter et d'agir ensemble pour faire connaître mutuellement leurs offres de service respectives.

Article 5 : Pilotage et suivi

Pour l'ANPE, le pilotage et le suivi de ce protocole sont assurés par Jean-Marie Marx, directeur général délégué.

Pour la CSI, le pilotage et le suivi de ce protocole sont assurés par Olivier Las Vergnas, délégué à l'insertion, la formation et l'activité professionnelle de la CSI en lien avec le président de la CSI, président du comité de labellisation des « Cités des métiers »..

Article 6 : Hiérarchie des accords

Le présent accord régit les relations entre l'ANPE et la CSI au niveau national. Il n'a pas vocation à se substituer, ni à modifier les accords locaux passés entre les CDM et l'ANPE au niveau local.

En ce qui concerne la CDM développée au sein de la CSI, elle est régie par l'accord multipartenarial 2007 MED 505 conclu entre la CSI et la direction régionale de l'ANPE d'Ile-de-France.

Des conventions spécifiques peuvent être mises en place au cas par cas pour définir et organiser des projets particuliers dans lesquels seraient conjointement associées les deux parties. (Projets européens, projets avec d'autres partenaires, coproductions spécifiques)

Article 7 : Durée et résiliation

Le présent protocole d'accord est signé pour une durée de un an renouvelable tacitement. Il prend effet à sa date de signature. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le 1er juillet 2008.

Le directeur général délégué de l'ANPE
Jean-Marie Marx

Le président de la CSI
François d'Aubert

Textes signalés

Note DASECT-ENC n°2008-80 du 2 septembre 2008 relative au 4^{ème} mouvement 2008 pour les emplois du niveau IV/B : additif